

*Initiatives ministérielles*

parlé aux étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Je préviens encore une fois tous les députés qui vont voter sur le projet de loi, y compris ceux qui lisent leur journal, que cette mesure comporte beaucoup de dangers.

Le projet de loi C-109 vise à modifier le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contenu administratif et la Loi sur la radiocommunication.

• (1630)

Ma collègue, la députée de Mont-Royal, a proposé d'apporter au projet de loi des amendements visant à renforcer la sécurité relative à l'utilisation des téléphones cellulaires. De façon générale, les amendements proposaient de supprimer les infractions prévues dans le Code criminel et dans la Loi sur la radiocommunication, car nous croyons que les dispositions pertinentes ne peuvent pas assurer une protection suffisante de la confidentialité des conversations sur téléphone cellulaire.

En fait, le gouvernement utilise un canon pour tuer un moucheron. Un des premiers amendements que nous avons proposés visait à supprimer l'article du Code criminel en vertu duquel est coupable d'un acte criminel et passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans toute personne reconnue coupable d'avoir intercepté une communication radiotéléphonique dans une intention criminelle ou lucrative.

Mon parti souscrit au point de vue du commissaire à la protection de la vie privée, qui déclarait qu'il aurait préféré un moyen plus technique pour protéger la confidentialité des conversations sur téléphone cellulaire. Nous croyons aussi qu'il vaudrait mieux privilégier cette approche avant d'accuser et de condamner une personne qui aurait épié une conversation sur téléphonique cellulaire.

La solution semble si simple. Pourquoi? C'est la question que je pose avec tout le respect que je dois à ceux qui, du côté ministériel, ont rédigé le projet de loi. Pourquoi ne pas interdire les balayeurs? Est-ce difficile? La difficulté réside-t-elle dans les moyens à prendre pour y arriver? Y a-t-il quelque chose qui échappe aux députés de ce côté-ci?

Nous avons posé la question en comité. Nous avons posé la question à la Chambre. Nous avons posé la question à un grand nombre de ministériels, mais nous n'avons encore obtenu aucune réponse, pas même une réponse audible. La question demeure: pourquoi ne pas interdire les balayeurs?

Le gouvernement doit opter pour la solution technologique. Aux États-Unis, la commission fédérale des Communications a des règles exigeant que les balayeurs ne doivent pas pouvoir synthoniser ou être facilement modifiés de façon à pouvoir synthoniser sur les fréquences

attribuées aux services nationaux de télécommunication par radio cellulaire.

Cette solution nous paraît relativement simple et sensée. Celle-ci semble être le genre de solution adaptée à cette situation. Pourquoi voudriez-vous faire intervenir pleinement la portée du Code criminel à l'égard de cette situation relativement sans importance?

Cet aspect est lui aussi intéressant. Je sors tout juste d'une séance d'information donnée par des fonctionnaires du ministère de la Justice relativement à d'autres mesures législatives. Nous avons discuté du fait que ces mesures, qui sont elles aussi des modifications au Code criminel, visaient ce que l'on appelle un acte criminel sujet à option. Il s'agit d'une infraction à l'égard de laquelle la Couronne peut décider qu'il s'agit d'une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par voie d'acte d'accusation.

Lorsque j'ai demandé pourquoi on ne créerait pas une infraction punissable par voie d'acte d'accusation, les fonctionnaires de la Justice m'ont rappelé, et je pense que c'est une considération importante ici, qu'une peine de cinq ans représente le coût ajouté pour les provinces lorsque des accusations d'acte criminel sont portées.

Premièrement, une audience préliminaire doit être tenue, avec tous les coûts qu'il en découle puisqu'il faut convoquer des témoins, sans parler des avocats de la Couronne et peut-être aussi des policiers ainsi que des témoins-experts. Ensuite, si un juge décide qu'il existe effectivement des preuves suffisantes pour justifier la tenue d'un procès, vous devez retourner à la case départ puis reprendre tout le processus à un coût encore plus élevé pour les contribuables.

Dans quelle mesure serait-il plus simple d'éliminer les balayeurs? Je m'oppose véritablement à la question. Je ne comprends pas.

Les règles et règlements interdiront l'utilisation des convertisseurs de fréquence conjointement avec les balayeurs qui captent ou qui peuvent facilement être modifiés de façon à capter les transmissions par radio cellulaire. Les dispositions exigent que les balayeurs ne puissent convertir les transmissions cellulaires digitales en communications phoniques. Je ne vois pas où est le problème avec l'adoption de ce genre de loi plutôt que, comme je l'ai déjà mentionné, prendre un canon pour tuer un moucheron.

Le Canada doit emboîter le pas. Nous suivons aveuglément l'exemple des Américains dans tellement d'autres domaines. Nous suivons aveuglément leur politique. Nous les avons suivis aveuglément relativement à ceci ou cela. Je me demande bien pourquoi nous ne nous inspirons pas de leur expérience, alors qu'ils ont fait la chose à faire par l'entremise de leur commission fédérale des Communications, et que nous n'adoptons pas les mesures législatives techniques appropriées au lieu de recourir encore une fois au Code criminel. À cet égard, le gouver-